

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

## Arrêté n° 23/23

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maude Leclercq, Adjointe au Maire, est déléguée aux finances, à la commande publique et au budget climatique et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2<sup>ème</sup> : Délégation permanente est également donnée à Madame Maude Leclercq, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : factures, titres de recettes, mandats de paiement, bons de commande, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Maude Leclercq, Adjointe au Maire, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3<sup>ème</sup> : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Comptable Public.

Article 4<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 9 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le  
Notifiée le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin